

269124 - Comment devrait-elle rédiger son testament?

question

Je suis une dame mariée et je vis avec mon mari. Nous n'avons pas d'enfant-Allah soit loué en tout état. Mes père et mère sont morts. J'ai des frères et soeurs mariés. Mes grands pères et grands mères sont morts. J'ai des oncles paternels et des oncles et tantes maternels. Je possède de l'or et de l'argent et des effets personnels comme des vêtements, des livres y compris le Livre d'Allah. Mon compte ne contient que mon salaire mensuel.

Je voudrais rédiger mon testament. Mais je ne sais pas comment ni ce qu'il faut y mettre ni qui seront mes héritiers.

M'est il permis de faire un testament en faveur de mon mari (Puisse Allah le garder) en le mettant en son nom et en le lui montrant pour qu'il le lise? Je ne voudrais pas y mettre d'autres choses en plus de l'héritage. Car il y a des choses dont je ne lui ai pas parlé jusqu'à maintenant comme le fait d'avoir une bonne opinion de moi au cas où il trouverait découvrirait quelque chose après ma mort. Il est vrai qu'il se plaint de mon mutisme, de mon manque de désir de parler et de mon ambiguïté. Ceci est dû au fait que je lui cache des choses afin de ne pas créer des problèmes ou des troubles au sein des autres membres de la famille. Allah connait mieux mon intention. J'espère avoir bien posé mes interrogations et je m'attends à recevoir de votre éminence une réponse parfaitement appropriée.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il existe deux types de testaments. L'un est obligatoire car il consiste à expliquer vos devoirs envers des tiers qui n'ont rien pour les prouver, comme des dettes ou dépôts. Ce type de testament a pour but de vous donner acquis de conscience. L'autre est recommandé puisqu'il



s'agit d'une pure donation. C'est comme le fait de céder le tiers de ses biens ou un peu moins à une personne qui ne fait pas partie des héritiers. Il peut être un proche parent ou un autre. Il en est de même du testament qui porte sur l'exécution d'actions caritatives comme la distribution d'aumônes aux pauvres et nécessiteux ou au profit d'autres domaines de bienfaisance. Voir les avis de la Commission Permanente (16/264)

On peut encore faire des recommandations aux membres de sa famille concernant des aspects de ses funérailles comme le lavage du corps et la désignation de la personne devant diriger la prière mortuaire, etc.On peut aussi leur recommander de ne pas crier et d'éviter d'autres comportements interdits. Ceci s'atteste dans un hadith rapporté par Mouslim (121) d'après Omar ibn al-As (P.A.a) qui disait aux ultimes moments de sa vie: « Si je meurs qu'aucune pleureuse ne m'accompagne et qu'aucun feu ne soit allumé... » Voir la réponse donnée à la question n°69827 et la réponse donnée à la question n°10447.

Il est encore permis à la femme de recommander à son mari d'avoir une bonne opinion d'elle, de s'excuser de certains manquements à son égard et de lui en demander pardon. Sous ce rapport, il n'existe aucune formulation consacrée pouvant servir en guise de testament. Au contraire , chacun choisit ce qui convient à son état et à celui des membres de sa famille, et par rapport à ce qui lui revient en droit et ce qu'il a en termes d'obligations. Il peut confier cela à toute personne digne de confiance pour qu'elle le communique après sa mort.

Il ne vous est pas permis de consacrer une part de l'héritage à ton mari car la loi lui en réserve une part, au cas où vous mourriez avant lui. Allah le Puissant et Majestueux donne au mari la moitié des biens de sa défunte femme qui ne laisse pas d'enfants. Allah le Puissant et Majestueux a donné à chacun son dû. Un hériter ne peut pas bénéficier d'un testament.

vos père et mère étant déjà morts, le reste de votre héritage, une fois la part du mari déduite, doit être réparti entre vos frères et soeurs, le mâle ayant le double de la part de la femelle. Voir la réponse donnée à la question n°106236.

Personne ne sait quand elle va mourir. Que de personnes saines meurent-elles sans être tombées



malades! Que de malades s'en remettent-ils pour vivre ensuite longtemps! Vous devriez plutôt améliorer le traitement que vous réservez à votre mari. Evitez les ambiguïtés et les dissimulations pour ne pas attiédir vos rapports avec votre mari et affaiblir votre partenariat et vos entretiens intimes car cela pousse chacun de vous deux à s'écarter de l'autre. Il est vrai que, à force de vouloir tout dire au mari, on peut provoquer déchirures et querelles mais il tout aussi vrai qu'exagérer dans le sens contraire comporte les risques déjà évoqués, voire suscite doutes et suspicions. Aussi faut il chercher un juste milieu.

Le conseil que nous vous donnons est de ne pas retarder vos excuses et demande de pardon pour ne les présenter qu'après la mort. Empressez vous à les faire immédiatement. Traitez bien votre mari. Faites de votre mieux pour lui donner satisfaction car il y a là une énorme cause d'accéder au paradis , s'il plait à Allah.

Allah le sait mieux.